

VIANNE

LA CARRIÈRE

TARIFS 2026

Tarifs en vigueur au 1er février 2026 et soumis à nos conditions générales de vente figurant page 6





UNE PIERRE D'EXCEPTION QUI INCARNE NOS VALEURS

Utilisée depuis le XIII^{ème} siècle, la Pierre de Vianne est d'une esthétique et d'une qualité exceptionnelles. Célèbre pour sa résistance et ses nuances de beige, elle a été le matériau de prédilection pour des ouvrages remarquables comme les ponts jumeaux de Toulouse ou le pont de pierre et les fortifications du grand théâtre de Bordeaux.

Façonnée par nos soins, la pierre bénéficie de toute notre expertise pour s'adapter aux besoins des constructions et faciliter la pose, que ce soit sous forme de parement, de dallage ou d'aménagements sur-mesure, sur demande.




Extraite dans la Carrière de Vianne au coeur du Lot et Garonne et emblématique dans le patrimoine local, la pierre de Vianne a obtenu l'Indication Géographique (IG). Cet ancrage en fait une matière écologique et responsable de premier choix.

LES SOLS

DALLES PIERRE DE VIANNE	PRODUIT			INFORMATIONS LOGISTIQUE				TARIFS NET PARTENAIRE HT (€)	
	Produit	Référence	Dimensions (cm)	Conditionnement		Poids moy. (kg)		Inférieur à une palette	A partir d'une palette
			Unitaire	Unitaire	Palette	Unitaire	Palette		
	Dalles Pierre de Vianne Finition Brossée	DALLAGEBROSSE20	L ± 30 à 70 x l ± 40 Epaisseur ± 2	-	100 x 120 x 79 (± 15 m ²)	max 15,12	829	**	49,00 le m²
	Dalles Pierre de Vianne Finition Vieille	DALLAGEVIEILLI20	L ± 30 à 70 x l ± 40 Epaisseur ± 2	-	100 x 120 x 79 (± 15 m ²)	max 15,12	829	**	49,00 le m²
	Dalles Pierre de Vianne pour pose sur plots - Finition Brossée	DALLAGEBROSSE40*	L ± 60 x l ± 40 Epaisseur ± 4	1 unité = ± 0,24 m ²	100 x 120 x 79 (= 30 unités)	25,92	797	**	57,00 le m²

* Ces références sont produites à la demande, les délais sont donc susceptibles d'être allongés.

** Pour toute commande inférieure à une palette complète, un forfait de manutention de 150 € HT (hors transport) sera appliqué.

PAVÉS PIERRE DE VIANNE	PRODUIT			INFORMATIONS LOGISTIQUE				TARIFS NET PARTENAIRE HT (€)	
	Produit	Référence	Dimensions (cm)	Conditionnement		Poids moy. (kg)		Inférieur à une palette	A partir d'une palette
			Unitaire	Pavés/palette	Palette	Unitaire	Palette		
	Pavés Pierre de Vianne Finition Vieille	PAVEVIEILLI20*	L ± 15/20 x l ± 15 Epaisseur ± 2	525	100 x 120 x 45 (± 16,9 m ²)	1,48	800	**	42,00 le m²
		PAVEVIEILLI30	L ± 15/20 x l ± 15 Epaisseur ± 3	350	100 x 120 x 45 (± 11,2 m ²)	2,22	800	**	53,00 le m²
		PAVEVIEILLI60	L ± 15/20 x l ± 15 Epaisseur ± 6	175	100 x 120 x 45 (± 5,6 m ²)	4,45	800	**	78,00 le m²
	Pavés Pierre de Vianne Finition Ecurie	PAVEECURIE30*	L ± 15/20 x l ± 10 Epaisseur ± 3	500	100 x 120 x 45 (± 11,1 m ²)	1,48	763	**	53,00 le m²
		PAVEECURIE60	L ± 15/20 x l ± 10 Epaisseur ± 6	250	100 x 120 x 45 (± 5,5 m ²)	2,96	763	**	67,00 le m²
	Pavés Pierre de Vianne Finition Antique	PAVEANTIQUE30*	L ± 15/20 x l ± 12 Epaisseur ± 3	405	100 x 120 x 42 (± 10,6 m ²)	1,78	742	**	44,00 le m²
		PAVEANTIQUE60*	L ± 15/20 x l ± 12 Epaisseur ± 6	180	100 x 120 x 39 (± 4,7 m ²)	3,56	662	**	71,00 le m²

* Ces références sont produites à la demande, les délais sont donc susceptibles d'être allongés.

** Pour toute commande inférieure à une palette complète, un forfait de manutention de 150 € HT (hors transport) sera appliqué.

N.B. : Ce tarif s'entend hors taxes, hors transport.


Les prix indiqués comprennent l'éco-contribution, connue au 20 octobre 2025, pour l'année 2026.

Les produits de la Carrière de Vianne peuvent présenter des nuances de teinte et de dimension qui ne peuvent en aucun cas donner lieu à réclamation.

Pour les produits à rejoindre, les conditionnements indiqués au m² / ml tiennent compte du joint.

Toutes les fiches produits Carrière de Vianne, avec conseils de pose, sont téléchargeables sur www.lacARRIERE-vianne.fr

LES PAREMENTS MURAUX

PAREMENTS EN ASSISE 	PRODUIT			INFORMATIONS LOGISTIQUE				TARIFS NET PARTENAIRE HT (€)	
	Produit	Référence	Dimensions (cm)	Conditionnement		Poids moy. (kg)		Inférieur à une palette	A partir d'une palette
			Unitaire	Paquet	Palette	Paquet	Palette		
	Parements Pierre de Vianne en assise	PNVIAASS	Longueur libre (aléatoire) h. 5 - 10 - 15 cm Epaisseur ± 1 à 3	-	120 x 100 (± 20 m ²) *	-	1020	**	60,00 le m²

* Comprend un complément de débris de pierre d'environ 20 kg.

** Pour toute commande inférieure à une palette complète, un forfait de manutention de 150 € HT sera appliqué.



N.B. : Ce tarif s'entend hors taxes, hors transport.

Les prix indiqués comprennent l'éco-contribution, connue au 20 octobre 2025, pour l'année 2026.

Les produits de la Carrière de Vianne peuvent présenter des nuances de teinte et de dimension qui ne peuvent en aucun cas donner lieu à réclamation.

Pour les produits à rejoindre, les conditionnements indiqués au m² / ml tiennent compte du joint.

Toutes les fiches produits Carrière de Vianne, avec conseils de pose, sont téléchargeables sur www.lacARRIERE-vianne.fr

Cette grille de transport applicable par département Français concerne les commandes directes Vianne. Les tarifs sont indiqués départ usine, en euros, et HT. Aucune remise est applicable sur le transport. **Pour toute réserve ou contestation relative à la conformité de la livraison : 1- Indiquer les réserves sur le document de transport ; 2- Envoyer une lettre recommandée avec photo sous 3 jours au transporteur.**

Département	0 à 0,4 T	0,4 à 0,7 T	0,7 à 1 T	1 à 2 T	2 à 3,2 T	3,2 à 6,2 T	6,2 à 8,2 T	8,2 à 10,2 T	10,2 à 12,2 T	12,2 à 14,2 T	14,2 à 16,2 T	16,2 à 18,2 T	18,2 à 20,2 T	20,2 à 25 T
France métropolitaine	194 €	218 €	271 €	382 €	459 €	546 €	624 €	700 €	868 €	926 €	1 000 €	1 050 €	1 090 €	1 129 €



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Carrière de Vianne

Article 1 - Principes Généraux.

Application des Conditions générales de vente. Opposabilité des Conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente constituent le régime auquel la Société CARRIÈRE SITE DE VIANNE, ci-après dénommée « le Vendeur » subordonne la vente de ses produits. En conséquence, le fait pour l'Acheteur de passer commande implique :

- adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente.

- renonciation par l'Acheteur – à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit – à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Droit applicable / Juridiction compétente.

Les ventes régies par les présentes conditions générales de vente sont exclusivement soumises au Droit français. Il est expressément précisé que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation relative à la validité, l'exécution ou l'opposabilité, ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existantes entre le Vendeur et l'Acheteur, le tribunal de commerce Français dans le ressort duquel se trouve sis le siège social du Vendeur, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Si les présentes conditions générales de vente viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction.

Article 3 - Validation de commande, acompte et date d'échéance de règlement.

3.1 Le Vendeur communique à l'Acheteur un devis. L'Acheteur accepte le devis en le retournant signé au Vendeur ou en versant un acompte. Les conditions générales de ventes seront alors considérées comme acceptées.

3.2 Le Vendeur se réserve le droit de demander de verser un acompte pouvant aller jusqu'au montant total de la commande.

3.3 Toute commande produite sera facturée au plus tard en fin de mois. La date de la facture sera le point de départ du calcul de la date d'échéance.Ainsi un enlèvement tardif de la commande par l'Acheteur ne peut donner lieu à un délai supplémentaire de règlement.

3.4 Sauf conditions particulières fixées par le Vendeur, le règlement intervient à la date d'émission de la facture par le Vendeur.

Article 4 - Modifications des Produits, Tarifs et Conditions de vente.

4.1 Le Vendeur se réserve à tout moment la faculté d'apporter toute modification concernant ses produits, tarifs ou conditions de vente.

4.2 Les descriptions et éléments d'informations relatifs aux produits figurant sur les documents commerciaux du Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et non contractuel et ne sauraient de ce fait engager le Vendeur qui conserve de ce fait toute faculté de modifier tout ou partie des éléments portés sur les documents précités.

4.3 Dans le cas d'une poursuite de chantier livrés en plusieurs fois à la demande de l'Acheteur, les écarts de teintes sur les produits ne pourront donner lieu à un litige. Nous rappelons ainsi que la pierre naturelle est extraite dans la même carrière et que la construction naturelle de la pierre peut engendrer des nuances de teintes différentes au sein même de la carrière.

Article 5 - Livraison.

5.1 Les ventes sont régies par l'Incoterm (édition 2000) EXW A L'USINE élaboré par la Chambre de commerce Internationale de Paris. En conséquence :

- L'Acheteur ou le transporteur désigné à cet effet par l'Acheteur devra prendre possession des produits commandés au lieu, date et horaire convenus. L'Acheteur indemnisera le Vendeur de l'ensemble des coûts supportés par le Vendeur – et dommages éventuellement subis par le Vendeur – directement ou indirectement liés au retraitement tardif par l'Acheteur des produits commandés – ce sans préjudice du droit pour le Vendeur, si ce dernier le souhaite, de résilier la vente en cause aux torts exclusifs de l'Acheteur.

• L'Acheteur informera - s'il ne procède pas directement à l'enlèvement de la commande, et ce pour chaque commande – le Vendeur du nom du transporteur auquel les produits objet de la commande devront être confiés.

• A compter de la livraison telle que définie ci-dessus, les produits objet de la commande sont sous la garde de l'Acheteur qui supporte pleinement les risques de perte et plus généralement les dommages que lesdits produits pourraient subir ou occasionner, ce pour quelque cause et à quelque titre que ce soit. Il en résulte notamment que les produits objet de la commande voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs seuls responsables.

5.2 Le Vendeur pourra – sur demande de l'Acheteur et sous réserve du consentement préalable du Vendeur à ce titre – effectuer la livraison des produits objet de la commande au domicile de l'Acheteur.

En pareilles circonstances, le Vendeur informera l'Acheteur des conditions et modalités (cf. notamment prix) afférentes à cette prestation. Le prix ainsi déterminé et communiqué préalablement par le Vendeur à l'Acheteur sera facturé par le Vendeur à l'Acheteur et figurera à ce titre sur la facture de vente émise par le Vendeur au titre de la commande en cause. Il est précisé :

- Que le Vendeur dispose à cet effet de toute liberté dans le choix du moyen de livraison ainsi que concernant le choix du transporteur.
- Que la prestation de livraison ainsi opérée s'entend au lieu de livraison convenu tel que figurant sur la confirmation de commande.
- Qu'à compter de la livraison, les produits objet de la commande sont sous la garde de l'Acheteur qui supporte pleinement les risques de perte et plus généralement les dommages que lesdits produits pourraient subir ou occasionner, ce pour quelque cause et à quelque titre que ce soit.

- Que l'Acheteur devra prendre possession des produits commandés au lieu, date et horaire convenus. L'Acheteur indemnisera le Vendeur de l'ensemble des coûts supportés par le Vendeur – et dommages éventuellement subis par le Vendeur – liés au non-respect par l'Acheteur des engagements définis ci-dessus – ce sans préjudice du droit pour le Vendeur, si ce dernier le souhaite, de résilier la vente en cause aux torts exclusifs de l'Acheteur.

5.3 Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bordereau reprenant, outre la date de remise des produits commandés, leur désignation et quantité. Chaque bordereau devra impérativement être signé par l'Acheteur lors de la livraison.

5.4 Le Vendeur se réserve la faculté, au cas de besoin, d'effectuer la livraison de façon globale ou fractionnée – ce sans indemnité au profit de l'Acheteur.

5.5 Il est par ailleurs rappelé que la force majeure libère à la discrétion du Vendeur – à titre temporaire ou définitif – le Vendeur de tout engagement de livraison et ce sans dédommagement au profit de l'Acheteur. Relèvent d'une telle situation – ce sans que cette liste soit exhaustive – les événements suivants : destruction affectant tout ou partie des installations du Vendeur, désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication, catastrophes naturelles, vagues de froid ou tous autres faits analogues, indisponibilité technique, épuisement des stocks et retards éventuels des fournisseurs du Vendeur, et plus généralement tous événements ou causes extérieures à la volonté du Vendeur, entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou livraisons du Vendeur ou celles de ses fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants, et empêchant de bonne foi le Vendeur d'effectuer la livraison des produits objet de la commande. L'existence d'un cas de force majeure quel qu'il soit ne pourra en aucun cas avoir pour effet de libérer l'Acheteur de ses obligations de payer et de régler au Vendeur le prix des produits livrés avant la survenance de ces événements.

Article 6 - Réception de la livraison.

A la livraison (cf. article 5 des présentes Conditions générales de vente), l'Acheteur vérifie la nature, l'état, la quantité, la qualité des produits et plus généralement la conformité des produits livrés au contenu de la commande concernée. Il est indiqué à ce titre que toute commande est préalablement vérifiée par le Vendeur avant son départ de l'entrepôt du Vendeur. Toute commande quittant l'entrepôt précité est en conséquence présumée conforme et il appartient à l'Acheteur de faire la preuve – outre de l'existence de la non-conformité – que celle-ci est imputable au Vendeur. Qu'en toutes circonstances, toute réserve ou contestation relative à la conformité de la livraison devra à réception des produits, être mentionnée par l'Acheteur de façon précise, significative et complète sur la souche de la lettre de voiture restant aux mains du transporteur avec mention de la date, de l'heure, et de la signature du réceptionnaire (les réserves doivent porter sur la marchandise et non sur l'état apparent des colis). De façon plus générale, l'Acheteur devra dans les délais et formes requis par la réglementation en vigueur préserver toutes les voies de recours à l'encontre des tiers en charge de la prestation de transport des produits objet de la commande. Dans les 3 jours ouvrables qui suivent la livraison, toute réserve ou contestation relative à la conformité de celle-ci sera portée à la connaissance du Vendeur, et les réserves notées sur le document de transport seront également confirmées dans le même délai au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant les photos illustrant l'avarie. L'Acheteur devra fournir toute justification concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour que le Vendeur puisse procéder à leur constatation et le cas échéant y porter remède.

Article 7 - Retour des produits.

7.1 Aucun retour de produit ne peut être effectué sans le consentement écrit et préalable du Vendeur.

Tout produit retourné sans l'accord du Vendeur est effectué aux frais et risques de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. L'Acheteur indemnisera le Vendeur de l'ensemble des coûts supportés par le Vendeur – et dommages éventuellement subis par le Vendeur – directement ou indirectement liés à ce retour non autorisé.

7.2 Dans la situation d'une demande de retour de produit présumé par l'Acheteur affecté d'un vice ou non conforme, le produit précité doit être tenu par l'Acheteur – ce dans l'attente de la décision prise à ce sujet par le Vendeur – à la disposition du Vendeur en les locaux de l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur de fournir au Vendeur toute information et justification concernant le vice ou la non-conformité alléguée – l'Acheteur devant laisser au Vendeur toute faculté et prendre toutes dispositions pour que le Vendeur puisse procéder lui-même, ou par le biais de toute personne que le Vendeur aura décidé de se substituer à cet effet, à l'examen en l'état du produit prétendu affecté ou non conforme. A cet effet, l'Acheteur devra notamment s'abstenir d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin et devra prendre toutes dispositions pour préserver l'intégrité du produit présumé vicié ou non conforme. Le non-respect par l'Acheteur de ces dispositions exclura tout recours contre le Vendeur et exonérera ce dernier de toute éventuelle responsabilité.

7.3 Le fait de poser les produits du Vendeur, vaut acceptation des produits en l'état.

Article 8 - Responsabilité.

8.1 Le Vendeur se porte garant de fournir des produits conformes à la réglementation en vigueur.

8.2 Sans préjudicier à ce qui est indiqué à l'article 4.2 des présentes conditions générales de vente, les produits compte tenu de leur nature sont – concernant leurs caractéristiques – susceptibles de subir des variations et bénéficient à ce titre de tolérances d'usage.

8.3 Les efflorescences sont un phénomène naturel des éléments en pierre reconstituée qui ne peut donner lieu à une réclamation.

Article 9 - Prix.

Les produits objet de la commande sont vendus au prix en vigueur au moment de la livraison (cf. article 5 des présentes Conditions générales de vente).

Les prix figurant sur le tarif remis par le Vendeur à l'Acheteur sont exprimés Départ entrepôt du Vendeur, hors taxes et en euros (€). En conséquence, tous impôts, taxes, droits ou autres sommes à payer notamment en application des réglementations nationales ou communautaires sont à la charge de l'Acheteur.

Article 10 - Règlement.

10.1 Sauf conditions particulières fixées par le Vendeur, le règlement intervient à la date d'émission de la facture par le Vendeur. 10.2 Les règlements sont effectués en Euros (€) et par tout mode de règlement expressément et préalablement accepté par le Vendeur, conformément à l'échéance de règlement arrêtée pour la commande – l'Acheteur devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date. Aucune réclamation de l'Acheteur ne sera de nature à permettre de reporter l'échéance précitée.

10.3 Aucun escompte n'est accordé au cas de règlement anticipé. Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal Français en vigueur. Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion du Vendeur, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au Vendeur – l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent alinéa. Lesdites pénalités ne font pas échec à la faculté dont dispose le Vendeur d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt en contrepartie du préjudice subi par ce dernier ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par décret à 40 E.

Au cas de retard de paiement, le Vendeur pourra par ailleurs de son propre gré, ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que l'Acheteur reste lui devoir ;
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement au Vendeur et jugées satisfaisantes par le Vendeur ;
- résilier de plein droit la commande – le Vendeur pouvant – si l'Acheteur venait à faillir à son obligation de restituer les produits en cause – reprendre possession des produits concernés. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi – si le Vendeur le souhaite – tout ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par l'Acheteur seront conservés par le Vendeur.
- compenser le montant de la facture impayée avec les sommes dues éventuellement par le Vendeur à l'Acheteur.

L'Acheteur devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le Vendeur et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

10.4 Toute déduction et/ou compensation émanant de l'Acheteur sont expressément exclues – sauf accord préalable et écrit du Vendeur. L'encaissement par le Vendeur de titres de paiement comportant des déductions ou compensations effectuées par l'Acheteur ne saurait valoir acceptation implicite par le Vendeur de telles pratiques.

10.5 Toute détérioration du crédit de l'Acheteur et de façon générale toute modification – quelle qu'en soit l'origine – de la situation de l'Acheteur – pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le Vendeur, voire le refus par le Vendeur de donner suite aux commandes faites par l'Acheteur.

Article 11 - Produits d'exposition ou de démonstration.

Les produits fournis le cas échéant par le Vendeur à l'Acheteur à des fins d'exposition ou de démonstration sur le point de vente de l'Acheteur restent la propriété du Vendeur. Les conditions et modalités de cette fourniture seront précisées par le Vendeur au sein d'un document spécifique adressé par le Vendeur à l'Acheteur.

Article 12 - Réserve de Propriété.

Les produits dont la vente est régie par les présentes conditions générales de vente sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires tel que défini aux présentes Conditions générales de vente. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des produits (tel que défini par les présentes conditions générales de vente) au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner. L'Acheteur devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la livraison des produits objet de la commande et permettant au Vendeur d'être directement indemnisé. L'Acheteur devra – concernant les produits dont le règlement n'aura pas été effectué – veiller en permanence à ce que ceux-ci soient individualisés et identifiés comme propriété du Vendeur et ne puissent pas notamment être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers (l'Acheteur devra s'opposer à une telle revendication et prévenir le Vendeur en pareilles circonstances). L'Acheteur s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des produits. Les produits pourront être, à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris – aux frais de l'Acheteur – par le Vendeur au cas d'inexécution de ses obligations par l'Acheteur – ce sans préjudice du versement, au profit du Vendeur, de tous dommages et intérêts à ce titre. Le Vendeur et/ou son transporteur seront en conséquence autorisés à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur pour enlever les produits visés par la clause de réserve de propriété. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que le Vendeur pourra décider d'engager.

L'Acheteur s'engage au cas de revente des produits visés par la clause de réserve de propriété à comptabiliser le prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous-acquéreur et le prix de vente restant dû au Vendeur – ce de façon à permettre au Vendeur d'obtenir le règlement dudit prix de vente.

CARRIÈRE DE VIANNE S.A.S

843 Route de Vianne - Roquefon- 47230 LAVARDAC

Tél : +33(0)5 53 65 27 66 - E-mail : contact@lacarriere-vianne.fr

Site internet : www.lacarriere-vianne.fr

SAS au capital de 102 000 € - N° TVA intracommunautaire : FR 95 839 231 644

N° Siret : 839 231 644 00015 – Code APE : 4673A

Mise à jour des CGV : 04/02/2026